

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

**PLAN COMPTABLE DES PARTIS
POLITIQUES**

LIMINAIRE

Le Royaume du Maroc vient d'engager une série de réformes qui ambitionnent de pérenniser et de renforcer la confiance des citoyens dans leur système politique. Au cœur de cette réforme, figure la fixation de mécanismes transparents et clairs de nature à renforcer l'information financière et comptable sur l'activité des partis politiques, notamment les conditions d'utilisation des ressources financières mises à leur disposition par l'Etat, les adhérents et les donateurs.

La loi sur les partis politiques, récemment promulguée, constitue un nouveau jalon en matière de leur modernisation à travers l'instauration d'un système de financement qui vise à :

- ✚ Diversifier les sources de financement pour leur assurer des ressources suffisantes et pérennes ;
- ✚ Juguler les influences privées inappropriées ;
- ✚ Consacrer l'égalité des chances des partis.

De ce fait, les partis politiques ont besoin de disposer d'un système comptable normalisé et adapté à leur spécificité, susceptible de dégager, à la fin de chaque exercice comptable, une image fidèle et sincère du patrimoine, du résultat et de renseigner sur les conditions d'utilisation des ressources allouées aussi bien par l'Etat, les adhérents que par les donateurs.

A ce titre, les partis politiques sont appelés à tenir une comptabilité conformément aux stipulations de l'article 33 du dahir n° 1-06-18 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n° 36-04 relative aux partis politiques. Aussi, semble-t-il nécessaire d'organiser cette comptabilité autour d'un dispositif dont la configuration minimale comporte :

- ✚ Un plan comptable normalisé des partis politiques ;
- ✚ Une application informatique commune à tous les partis pour une exploitation optimale du plan comptable ;
- ✚ Un manuel de procédures comptables ;
- ✚ Des actions de formation pour une appropriation prompte et une mise en œuvre satisfaisante du plan.

Dans le souci de le simplifier et le rendre très accessible aux partis politiques, le projet du plan comptable emprunte largement au CGNC, tout en prenant en considération les particularités et les spécificités des partis politiques.

La référence au CGNC entraîne donc le respect des 7 principes comptables fondamentaux ci-après :

- ✚ Continuité de l'exploitation ;
- ✚ Permanence des méthodes ;
- ✚ Coût historique ;
- ✚ Spécialisation des exercices ;
- ✚ Prudence ;
- ✚ Clarté ;
- ✚ Importance significative.

I. NOTIONS GENERALES

1. Glossaire :

- ✚ Le solde positif du résultat est appelé « **Excédent** » (au lieu de bénéfice) ;
- ✚ Le solde négatif du résultat est appelé « **insuffisance** » (au lieu de perte) ;
- ✚ Prêt à usage : mise à la disposition gratuite des biens pour une utilisation permanente au profit des partis politiques (exemple : Immeubles).

2. Cadre général :

Le parti politique doit tenir sa comptabilité conformément au CGNC, sous réserve des adaptations prévues par le présent plan comptable des partis politiques.

Les principales dérogations sont récapitulées ci-après :

- Etats de synthèse en nombre de trois au lieu de cinq;
- Stock est évalué sur la base du prix d'achat ;
- Justification des menues dépenses par la production de simples documents signés par au moins deux responsables du parti politique.

3. Organisation de la comptabilité :

Le parti doit respecter les prescriptions d'organisation comptable, telles que prévues par le CGNC. Il est tenu de déposer ses fonds en son nom auprès des établissements bancaires de son choix.

Le parti politique doit établir à la fin de chaque exercice comptable, les états de synthèse susceptibles de donner une image fidèle des actifs et des passifs, de sa situation financière et de son excédent ou insuffisance.

4. Etats de synthèse :

A titre de simplification et d'adaptation au fonctionnement des partis politiques, les états de synthèse sont au nombre de trois, au lieu de cinq comme prévu par le CGNC. Ils forment un tout indissociable et comprennent :

- ✚ Le bilan (BL) ;
- ✚ Le compte des produits et charges (CPC) ;
- ✚ L'état des informations complémentaires (ETIC).

5. Règles comptables :

- ✚ Le traitement du financement public (soutien de l'Etat et subventions au titre des campagnes électorales) est précisé en fonction de son attribution directe ou indirecte (quote-part de l'union) et de sa périodicité;
- ✚ Les legs et les donations sont prévus, en distinguant le traitement à opérer en fonction de leur utilisation et de leur affectation ;
- ✚ La comptabilisation des ressources en nature doit être basée sur une valeur estimée (**voir paragraphe 6.3**);
- ✚ Il doit être mentionné avec précision dans l'ETIC les renseignements ci-après :
 - Donations, legs et libéralités;

- Financement public (Ressources) ;
- Subventions accordées par le parti aux associations, fondations, etc ;
- Soutien accordé par le parti aux candidats aux élections.

6. Règles de comptabilisation et d'évaluation :

6.1 Excédent ou insuffisance :

Le résultat dégagé par la comptabilité est celui définitivement acquis. Ce résultat ne peut être attribué aux adhérents du parti politique, sur lequel ils n'ont aucun droit individuel. L'affectation de l'excédent ou de l'insuffisance est effectuée conformément aux décisions de l'organe délibérant du parti tel que prévu par les dispositions statutaires du parti.

6.2 Legs et donations :

Les legs et donations qui correspondent à des biens durables mis à la disposition du parti politique pour la réalisation de ses missions, telles que prévues par les statuts, sont considérés comme apports aux fonds propres.

Les informations complémentaires sur les legs et donations sont présentées dans l'ETIC.

6.3 Evaluation des legs et donations :

A leur date d'entrée dans le patrimoine du parti, les biens reçus à titre de legs ou de donations sont enregistrés à leur valeur actuelle estimée à la date d'entrée en fonction du prix du marché.

6.4 Réévaluation des immobilisations :

Le parti politique peut procéder à une réévaluation des immobilisations, conformément aux dispositions du CGNC. Les modes de réévaluation utilisés étant ceux de droit commun; l'écart de réévaluation doit figurer distinctement au passif du bilan. La valeur d'entrée de l'immobilisation réévaluée doit être indiquée dans l'ETIC.

Le poste « écarts de réévaluation » enregistre les écarts constatés à l'occasion d'opérations de réévaluation. Les écarts peuvent être incorporés en tout ou en partie dans les fonds propres par décision de l'organe délibérant prévu par les statuts.

Ils ne peuvent être utilisés à compenser les insuffisances.

6.5 Evaluation des stocks :

Le parti politique peut procéder à une évaluation simplifiée des stocks sur la base du prix d'achat.

6.6 Bilan d'ouverture :

Les partis politiques sont tenus d'établir le bilan d'ouverture dans les deux années qui suivent l'entrée en vigueur de ce plan comptable.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE TENUE DE LA COMPTABILITE

1. Organisation de la comptabilité :

- ✚ L'enregistrement des opérations doit intervenir, d'une manière chronologique, opération par opération et jour par jour ;

- ✚ Tout enregistrement comptable doit préciser l'origine, le contenu et l'imputation du mouvement ainsi que les références de la (les) pièce(s) justificative(s) qui l'appuie (ent) ;
- ✚ Les enregistrements comptables cités auparavant sont portés sous forme d'écritures sur un registre dénommé « le livre journal ». Toute écriture affecte au moins deux comptes dont l'un est débité et l'autre crédité en somme équivalente ;
- ✚ Les menues dépenses relatives aux frais généraux difficilement justifiables (dont le seuil est à fixer au préalable par le parti) par des factures en bonne et due forme peuvent être appuyées par des documents justificatifs internes, signés par deux responsables du parti à titre de certification du service fait;
- ✚ Les écritures du livre journal sont reportées sur un registre dénommé « Grand livre » ayant pour objet de les enregistrer selon la nomenclature du présent plan comptable ;
- ✚ La valeur des éléments d'actifs et de passifs du parti doivent faire l'objet d'un inventaire au moins une fois par exercice et consignée dans un livre d'inventaire;
- ✚ Le livre journal et le livre d'inventaire sont côtés et paraphés, dans la forme ordinaire et sans frais, par les greffiers du tribunal de première instance du siège du parti. Chaque livre reçoit un numéro répertorié par le greffier sur un registre spécial ;
- ✚ Le livre journal et le grand livre doivent être détaillées en registres subséquents dénommés « livres auxiliaires », notamment pour retracer les opérations avec les structures locales ;
- ✚ En cas de décentralisation de la comptabilité des partis, les structures locales doivent tenir leur comptabilité conformément aux dispositions du présent plan comptable;
- ✚ Les livres comptables doivent être tenus sans blanc ni altération d'aucune sorte ;
- ✚ Les livres comptables et les pièces justificatives sont conservés pendant 10 ans ;
- ✚ La durée d'un exercice est de 12 mois, commençant le 01 janvier et s'achevant le 31 décembre.

2. Plan des comptes :

Pour la tenue de sa comptabilité, le parti politique utilisera la nomenclature simplifiée et spécifique des comptes, jointe en **Annexe 1**.

3. Etats de synthèse :

Les états de synthèse comprennent :Le Bilan (BL) ;

- Le compte des produits et charges ;
- L'état des informations complémentaires (ETIC).

Leurs modèles sont joints en **Annexe 2**.

ANNEXE 1
PLAN DES COMPTES

Classe 1

1. Comptes de financement permanent

11. Capitaux Statutaires

- 111. Fonds Propres
- 113. Ecart de réévaluation
- 115. Autres Réserves
- 118. E/I à affecter
- 119. E/I de l'Exercice

1191. Excédent

1199. Insuffisance

13. Capitaux Propres Assimilés

- 131. Subventions d'investissement

14. Dettes de financement :

- 140. Dettes de financement

15. Provisions durables pour risques et charges

- 151. Provisions pour risques
- 155. Provisions pour charges

1555. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - campagnes électorales

16. Comptes de liaison des structures locales

1601. Comptes Siège du parti

1602. Comptes des structures locales

Classe 2

2. Comptes d'actif immobilisé

21. Immobilisations en non valeurs

- 211. Frais préliminaires
- 212. Charges à répartir sur plusieurs exercices

22. Immobilisations incorporelles

- 221. Fonds commercial
- 228. Immobilisations incorporelles diverses

23. Immobilisations corporelles

- 231. Terrains
- 232. Constructions
- 233. Installations techniques, matériel et outillage
- 234. Matériel de transport
- 235. Mobilier, matériel de bureau et aménagement divers
- 238. Immobilisations corporelles diverses
- 239. Immobilisations corporelles en cours

24. Immobilisations financières

- 241. Prêts immobilisés

- 248. Autres créances financières
- 251. Titres de participation
- 258. Autres titres immobilisés (Droits de propriété)

28. Amortissements des immobilisations :

- 281. Amortissements en non valeurs
- 282. Amortissements des immobilisations incorporelles
- 283. Amortissements des immobilisations corporelles

29. Provisions pour dépréciation des immobilisations :

- 292. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
- 293. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
- 294/295. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

Classe 3

3. Comptes d'actifs circulants (hors trésorerie)

31. Stocks

- 311. Marchandises
- 312. Stocks divers - Matières et Fournitures consommables

34. Créances de l'actif circulant

- 341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes
- 343. Personnel – débiteur
- 345. *Etat – débiteur : [Financement public à recevoir](#)*
- 346. Adhérents et comptes rattachés - débiteurs
- 348. Autres débiteurs
- 349. Comptes de Régularisation Actif
 - 3491. Charges constatées d'avance
 - 3492. *[Charges à répartir sur plusieurs exercices - campagnes électorales](#)*
 - 3496. Autres charges à répartir sur plusieurs exercices

35. Titres et valeurs de placement

- 350. Titres et valeurs de placement

39. Provisions pour dépréciation des comptes de l'actif circulant

- 391. Provisions pour dépréciation des stocks
- 394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant
- 395. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

Classe 4

4. Comptes de passif circulant (hors trésorerie)

44. Dettes du passif circulant

- 441. Fournisseurs et comptes rattachés
- 443. Personnel – Créancier

- 444. Organismes sociaux
- 445. Etat - créateur
- 446. Adhérents et comptes rattachés - créateurs
- 448. Autres créanciers
- 449. Comptes de régularisation Passif
 - 4491. Produits constatées d'avance

45. Autres provisions pour risques et charges

- 450. Autres provisions pour risques et charges

Classe 5

5. Comptes de trésorerie

51. Trésorerie – Actif

- 511. Chèques et valeurs à encaisser
- 514. Banques, trésorerie générale et chèques postaux – débiteurs
- 516. Caisses, Régies d'avances et accreditifs

55. Trésorerie – Passif

- 551. Crédits d'escompte
- 553. Crédits de trésorerie
- 554. Banques (Soldes créateurs)

59. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

- 590. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

Classe 6

6. Comptes de charges

61. Charges d'exploitation

- 611. Achats de marchandises
- 612. Achats consommés de matières et de fournitures
- 613/614. Autres charges externes

61318. Locations et charges locatives diverses

61415. Abonnements et Documentation générale

61431. Voyages et déplacements

61435. Missions

61436. Réceptions

61441. Charges de presse

61443. Congrès et Manifestations

61446. Publications

61448. Charges de télévision, Espaces publicitaires et autres charges relatives à la propagande et à la communication

61451. Frais postaux

61455. Frais de téléphone

61456. Frais télex et de télégrammes

- 616. Impôts et taxes
- 617. Charges de personnel
- 618. Autres charges d'exploitation et Aides financières*
 - 6184. Aide directe aux candidats*
- 619. Dotations d'exploitation
 - 6191. Dotations aux amortissements
 - 6195. Dotations courantes aux provisions pour risques et charges
 - 61957. Dotations aux provisions pour charges courantes à répartir sur plusieurs exercices – campagnes électorales*
- 63. Charges financières
 - 631. Charges d'intérêts
 - 638. Autres charges financières
 - 639. Dotations financières
- 65. Charges non courantes
 - 651. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées
 - 656. Subventions accordées
 - 6561. Aide financière aux associations, fondations et autres*
 - 658. Autres charges non courantes
 - 659. Dotations non courantes

Classe 7

7. Comptes de produits

71. Produits d'exploitation

- 711. Ventés diverses*
- 712. Produits des activités (manifestations, congrès, etc.)*
- 716. Financement public*
 - 7161. Soutien Annuel de l'Etat aux frais de la gestion du parti*
 - 7163. Quote-part du soutien annuel de l'état reçu par l'union des partis politiques*
 - 7165. Participation de l'Etat au financement des campagnes électorales*
- 718. Cotisations et contributions*
 - 7181. Cotisations des adhérents*
 - 7183. Cotisations des élus*
 - 7185. Autres contributions courantes non durables (Dons, legs, etc.)*
- 719. Reprises d'exploitation ; Transferts de charges*
 - 7195. Reprise sur provisions pour risques et charges- campagnes électorales*
 - 7197. Transferts de charges d'exploitation*

73. Produits financiers

- 732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés
- 738. Intérêts et autres produits financiers
- 739. Reprises financières ; Transferts de charges

75. Produits non courants

751. Produits des cessions d'immobilisations

758. Autres produits non courants

7586. Autres contributions non courantes

759. Reprises non courantes ; Transferts de charges

Classe 8

8. Comptes de résultats

81. Comptes d'Excédent – Insuffisance

810. Excédent

811. Insuffisance

83. Résultat financier

84. E/I d'Exploitation (Courant)

85. Résultat non courant

ANNEXE 2
ETATS DE SYNTHESE

BILAN ACTIF

ACTIF		EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
		Brut	Amortissement ou provisions	Net	Net
	IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS (A)				
I	Immobilisations en non valeurs				
M	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)				
M	Immobilisations incorporelles diverses				
O	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)				
B	Terrains				
I	Constructions				
L	Installations techniques. Matériels et outillages				
I	Matériels de transport				
S	Mobilier, matériel de bureau et aménagement divers				
E	Autres Immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)				
	Immobilisations financières				
	TOTAL I (A+B+C+D)				
C	STOCKS (E)				
I	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (F)				
R	Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes				
C	Personnel				
U	Adhérents et comptes rattachés				
L	Etat débiteur				
A	Autres débiteurs				
N	Comptes de régularisation Actif				
T	TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)				
	TOTAL II (E+F+H)				
T	TRESORERIE ACTIF				
R	Chèques et valeurs à encaisser				
E	Banque, T.G. et C.C.P.				
S	Caisses Régies d'avances et accreditifs				
	TOTAL III				
	TOTAL GENERAL I + II + III				

BILAN PASSIF

PASSIF		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
	CAPITAUX STATUTAIRES		
	Fonds Propres		
P	Réserves		
P	E/I à affecter		
E	Excédent (+) / Insuffisance (-) de l'exercice		
R	TOTAL DES CAPITAUX STATUTAIRES	(A)	
M	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	(B)	
A	DETTES DE FINANCEMENT	(C)	
N	Dettes de financement		
E	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	(D)	
N	Provisions pour risques		
T	Provisions pour charges (<i>campagnes électorales</i>)		
	TOTAL I (A+B+C+D)		
C	DETTES DU PASSIF CIRCULANT	(E)	
I	Fournisseurs et comptes rattachés		
R	Personnel		
C	Organismes sociaux		
U	Etat créditeur		
L	Autres créanciers		
A	Comptes de régularisation Passif (<i>Produits constatés d'avance</i>)		
N	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(F)	
T	Autres provisions pour risques et charges		
	TOTAL II (E+F)		
T	TRESORERIE –PASSIF		
R	Crédits d'escompte		
E	Crédits de trésorerie		
S	Banques (soldes créditeurs)		
	TOTAL III		
	TOTAL GENERAL I+II+III		

COMPTE DES PRODUITS ET CHARGES

CPC		OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE 3=1+2	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT 4	
		Propre de Exercice 1	Concernant les exercices précédents 2			
E X P L O I T A T I O N	I	PRODUITS D'EXPLOITATION				
		Ventes diverses				
		Produits des activités				
		Cotisations et contributions				
		Financement Public				
		Autres produits d'exploitation				
		Reprises d'exploitation ; transferts de charges				
		TOTAL I				
		II	CHARGES D'EXPLOITATION			
		Achats de marchandises				
	Achats consommés de matières et de fournitures					
	Autres charges externes					
	Impôts et taxes					
	Charges de personnel					
	Autres charges courantes et Aides financières					
	Dotations d'exploitation					
	TOTAL II					
	III	E/I D'EXPLOITATION (I-II)				
F I N A N C I E R E S	IV	PRODUITS FINANCIERS				
	Produits des titres de participation et d'autres titres immobilisés					
	Intérêts et autres produits financiers					
	Reprises financières ; transferts de charges					
	TOTAL IV					
	V	CHARGES FINANCIERES				
	Charges d'intérêts					
	Autres charges financières					
	Dotations financières					
	TOTAL V					
	VI	RESULTAT FINANCIER (IV-V)				
	VII	E/I COURANT (III+VI)				
N O N C O U R A N T	VIII	PRODUITS NON COURANTS				
	Produits de cessions d'immobilisations					
	Autres produits non courants					
	Reprises non courantes					
	TOTAL VIII					
U R A N T	IX	CHARGES NON COURANTES				
	Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées					
	Subventions Accordées					
	Autres charges non courantes					
	Dotations non courantes					
	TOTAL IX					
	X	RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)				
		EXCEDENT/INSUFFISANCE (X+VII)				

ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'ETIC doit comprendre toutes les informations d'importance significative concernant le fonctionnement des partis politiques, notamment les événements survenus au cours de l'exercice ou depuis la clôture de celui-ci, jusqu'à l'arrêté des comptes par l'organe délibérant.

En sus des informations citées ci-dessous, l'ETIC doit comprendre obligatoirement :

A. Principes et méthodes comptables :

- A1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques aux partis politiques
- A2. Etat des dérogations
- A3. Etat des changements de méthodes

B. Informations complémentaires au BL et au CPC :

- B1. Détail des non-valeurs
- B2. Tableau des immobilisations
- B2bis. Tableau des amortissements
- B3. Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits des immobilisations
- B4. Tableau des titres de participation
- B5. Tableau des provisions
- B6. Tableau des créances
- B7. Tableau des dettes
- B8. Tableau des sûretés réelles données ou reçues
- B9. Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail
- B10. Détail des postes du CPC

C. Autres informations complémentaires :

- C1. Tableau des Donations, legs et libéralités (Cf. tab1)
- C2. Tableau du Financement public (Cf. tab2)
- C3. Tableau des subventions accordées par le parti aux associations et fondations (Cf. tab 3)
- C4. Tableau du soutien accordé par le parti aux candidats aux élections (Cf. tab4).

Tab1 : Donations, legs et libéralités

Identité Donateur	Opération		Montant opération	Montant cumulé
	Date	Nature		

Tab2 : Financement public

Date	Type	Montant

Tab3 : Subventions accordées par le parti aux associations et fondations

Date	Identité du bénéficiaire	Montant opération	Montant cumulé

Tab4 : Soutien accordé par le parti aux candidats aux élections

Date	Identité du candidat	Montant accordé	Circonscription électorale	Type d'élection